

DEPARTEMENT
DU DOUBS

CANTON
DE BESANÇON 6

COMMUNE D'OSSELLE

Code postal : 25320

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 décembre 2015

Convocation du 30 novembre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9 en application des articles L 2121-10 et R 2121-7, L 2121-17, L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.

L'an Deux Mille Quinze, le Quatre décembre à 20H32, le Conseil Municipal de la commune d'Osselle s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Michel LARTOT, Maire, en session ordinaire du mois de décembre 2015.

Présents :

Michel LARTOT
Anne OLSZAK
Sandrine GRAPPEY

Christophe BORDY
Sylvie THIVET
Damien BOUVERET

Rachid KHELIFI
Marlène GODAIN
Pascale BOILLOT

Absent excusé : Nicolas LAFFIN

Secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du C.G.C.T.: Pascale BOILLOT

Début de la séance à 20H32

1/ Approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015

Voté : à l'unanimité

2/ Vente de la parcelle D 1086 à M. CELI

Le Maire informe de la vente de la parcelle D 1086 à Monsieur CELI, suite à l'enquête publique de déclassement de la rue de Pré de la Motte et du classement de la parcelle D 981 dans le domaine public de la voirie communale. La parcelle D 1086 a une superficie de 86 m². Le prix proposé est de 15.00 € du m².

Le Conseil Municipal, après délibération, valide la vente de la parcelle D 1086 et autorise le Maire à signer la vente.

Voté : à l'unanimité

3/ Avis sur le projet du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

I. La loi NOTRe modifie les règles relatives aux seuils de population des EPCI et oblige le Préfet à arrêter le nouveau SDCI avant le 31 mars 2016

II. Le projet de SDCI proposé par le Préfet modifie le périmètre territorial du Grand Besançon qui s'agrandira de 14 nouvelles communes

Après avoir pris connaissance du projet de schéma départemental de coopération intercommunale et après en avoir débattu, le conseil municipal se prononce favorablement sur ce projet de SDCI avec cependant une réserve concernant les communes d'Abbans-dessus et d'Abbans-dessous qui ont été refusées au Grand Besançon alors qu'elles font partie du même bassin de vie que les villages voisins qui eux, sont entrés dans le Grand Besançon.

Voté : à l'unanimité

4/ Augmentation du temps de travail de la secrétaire de mairie

Le Maire informe qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de Madame Isabelle Hyvernât, la secrétaire de mairie, à partir du 1 janvier 2016. En effet, il y a un surcroît de travail dû à la fusion, mais aussi il faut préparer le départ en retraite dans quelques mois de Madame Christiane Zangiacomì, la secrétaire de mairie s'occupant de la partie comptabilité. Il est proposé de lui passer son temps de travail hebdomadaire de 18 heures à 30 heures.

Voté : à l'unanimité

5/ Avenant n°1 concernant l'article 7 de la convention de location de terrain à Mme LOERSCH

Pour des raisons pratiques, (regroupement des paiements des locations de terrains), il est nécessaire de modifier du paragraphe 2 concernant la date de paiement annuel du loyer. Celui-ci sera payable chaque année au 1er novembre.
Annulation du paragraphe 3. Aucune révision n'est prévue pendant la durée de la convention.

Voté : à l'unanimité

6/ Fusion communale

Création d'une commune nouvelle composée des communes de OSSELLE- ROUTELLE.

Monsieur le Maire Michel LARTOT rappelle : exposé des faits, informations en questions diverses à ROUTELLE, sur le site Internet et les cidex à OSSELLE, réunions publiques en date du 29 Octobre à ROUTELLE et à OSSELLE, existence de liens forts, école du RPI, Club St-Martin, Associations de Chasse ACCA, projet à venir de construction d'une école élémentaire sur le site de ROUTELLE, salle polyvalente, micro-crèche, halte-garderie, à définir.

Il rappelle les liens qui rapprochent ces deux (2) communes contiguës, ainsi que la réflexion engagée, depuis plusieurs années, pour envisager un avenir commun à ces communes, les fédérer en un territoire unique et renforcer ainsi la représentation de ces territoires et de leurs habitants. Il a enfin rappelé qu'une mutualisation des moyens et de personnes permettrait d'assurer un meilleur service à la population sur l'ensemble de ce territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par : **POUR : 7 CONTRE : 2**

Demande, conformément aux dispositions des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, issues de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée par la loi du 17 mai 2013 et par la loi du 16 mars 2015 (relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes), à Monsieur le Préfet du Doubs de prendre un arrêté de création d'une commune nouvelle regroupant les communes de OSSELLE et ROUTELLE, à compter du **1^{er} Janvier 2016**.

La commune nouvelle prendra le nom de : **OSSELLE-ROUTELLE**

Le siège de la commune sera situé à : **MAIRIE d'OSSELLE-ROUTELLE 31, Grande Rue (commune d'OSSELLE actuelle).**

La commune nouvelle sera administrée, jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux, par un conseil municipal composé de l'ensemble des conseillers municipaux des anciennes communes.

La commune nouvelle est substituée aux communes d'OSSELLE, de ROUTELLE dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. L'ensemble de leurs biens, droits et obligations, et contrats lui est

transféré ; elle est substituée aux communes d'OSSELLE et ROUTELLE au sein des syndicats et organismes de regroupement.

Les personnels en fonction dans les anciennes communes relèvent de la nouvelle commune dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

Le conseil municipal décide d'instituer deux communes déléguées, une commune déléguée à ROUTELLE et une commune déléguée à OSSELLE reprenant le nom et les limites territoriales de chacune des anciennes communes.

Fin de la séance 21H00

Michel LARTOT, Maire

